

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2018

Le 17 juillet 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 juillet 2018

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, DOMENJOU Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, RICHARD Stéphanie.

Absents excusés : DEVIN Laura, GIRONDE Christophe, SIMEONI Olivia, TCHOULFAYAN Florence, DESSISLAVA Manuard.

Absents : LOUCHART Gaël, PELLET Yves.

Secrétaire de séance : ZORITCHAK Gaëtan

La séance est ouverte à 20 h 10.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs :

- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à PIN Xavier,
- TCHOULFAYAN Florence a donné pouvoir à LANCHE Michelle,
- DESSISLAVA Manuard a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine.

Désignation d'un secrétaire de séance

ZORITCHAK Gaëtan est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendus des réunions des commissions communales et intercommunales

Il y a peu de réunions en cette période estivale. Monsieur le Maire a participé comme habituellement aux réunions du SMAG et de la SEMAG. Monsieur Laurent Wauquier a démissionné de son poste de Président. Madame André-Laurent, vice-présidente à l'économie de la Région Auvergne Rhône-Alpes, devrait lui succéder.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en supprimant un point :

- Convention de mise à disposition d'un bâtiment public (bâtiment des tennis couverts situé sur la Technopole) à l'association Tennis Club Archamps Bossey.

En effet, des demandes de modifications ont été formulées la veille par l'association TCAB et doivent donc être examinées avant d'être soumises au vote du Conseil municipal, compte-tenu de leur nombre et de leur importance. Le Conseil municipal approuve cette modification.

Délibérations prises

1) **Approbation du Projet éducatif de la commune d'Archamps**

Mireille DOMENJOU, adjointe au Maire, explique au Conseil municipal que le Projet éducatif est une démarche visant mener une réflexion éducative commune à l'ensemble des acteurs collectifs de mineurs proposés sur le territoire. L'objectif est d'harmoniser les pratiques éducatives et de garantir ainsi une continuité et une qualité de service lors des temps d'accueil.

Ce projet relève d'un partenariat avec les services de l'Etat concerné et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Chaque commune est tenue de rédiger un projet éducatif, parallèlement aux projets pédagogiques, présentés par les responsables de l'animation de ces activités. Cette obligation constitue la base légale de toute politique d'accueil de loisirs.

L'approbation de ce projet permettra, à l'avenir, de développer d'autres politiques d'accueils collectifs de mineurs : centre de loisirs sans hébergement, « club ados »...

Mireille DOMENJOU donne lecture au Conseil municipal du projet éducatif de la commune et ses objectifs. Il est ensuite proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil municipal

Après avoir pris connaissance du projet éducatif d'Archamps,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet éducatif d'Archamps ci-après annexé,
- **FIXE** la durée du projet éducatif d'Archamps à 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet ainsi que tous les actes correspondants,
- **S'ENGAGE** à apporter son soutien dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2) **Adhésion à la convention de gestion entre la Communauté de communes du Genevois et la commune d'Archamps pour la mise en place de vacation d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie.**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes du Genevois a mis en place sur son territoire une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG. Ces permanences, exercées par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), ont notamment pour objet l'analyse et l'évaluation de la qualité d'insertion des projets de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la convention de gestion avec la Communauté de communes du Genevois pour la mise en place de vacation d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie. Cette convention vise notamment à définir les modalités de remboursement de vacations consommées par la commune au titre du service de conseils architecturaux ainsi que les engagements des parties.

Suite à la lecture de ce projet de convention, un débat s'engage au sein de l'assemblée. Nicole WEYER explique que le conseil architectural est une demande de longue date de la commission Urbanisme dans le cadre de l'avis qu'elle donne sur les autorisations de droit des sols. Les particuliers n'ont pas forcément connaissance de ce dispositif de conseil proposé par le CAUE et la Mairie doit communiquer à ce sujet.

Bernard JOUVENOZ explique que le CAUE de la Haute-Savoie est déjà, en tant qu'organisme de service public, à la disposition des collectivités qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture et d'urbanisme. Le conseil granit aux particuliers fait également partie des missions de service public du CAUE. La taxe d'aménagement, dont chaque pétitionnaire doit s'acquitter lorsqu'il obtient une autorisation de construction, a aussi vocation à financer ce service. Adhérer à la cette convention revient à faire payer le contribuable deux fois.

Dans ce contexte, le coût de la vacation, de 226 € H.T la demi-journée, hors frais de transport, interroge les conseillers. Le plafonnement du nombre de vacation à 50 annuelles pose également question compte-tenu du nombre de communes déjà adhérentes. Monsieur Olivier SILVESTRE, conseiller communautaire, présente lors du vote de cet avenant par la communauté de communes, explique qu'une majeure partie des communes du territoire y adhère déjà.

Pour Bernard JOUVENOZ, ce tarif est très élevé, y adhérer à ce dispositif revient à en perdre la gratuité. Tous les services deviennent payants !

A l'issue de ces débats, Monsieur le Maire soumet au vote l'adhésion à la convention de gestion entre la Communauté de communes du Genevois et la commune d'Archamps pour la mise en place de vacation d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 7 votes contre (FONTAINE Serge, BRANGEON Jean-Marc, RICHARD Stéphane, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, LANCHE Michelle représentant TCHOULFAYAN Florence) ;
- 4 abstentions (ZORITCHAK Gaëtan, WEYER Nicole, CHOPARD-RIDEZ Séverine représentés DESSILAVA Manuard)
- 4 votes pour (PIN Xavier représentant GIRONDE Christophe, DOMENJOU Mireille et SILVESTRE Olivier)

Monsieur le Maire propose de laisser mûrir la réflexion et de réunir des compléments d'information avant de soumettre à nouveau la convention au vote lors du prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

- De ne pas adhérer à la convention de gestion pour la mise en place de vacation d'architectes-conseils du CAUE de la Haute-Savoie,
- De soumettre à nouveau cette convention au vote quand les questionnements issus du débat auront obtenu une réponse.

3) Convention cadre de gestion de service « Entretien des zones d'activités » entre la Communauté de communes du Genevois et la commune d'Archamps. Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2017041 du 11 juillet 2017 l'autorisant à signer la convention cadre de gestion de service « entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cette convention avait pour objectif d'organiser la coopération entre la CCG et la commune d'Archamps suite au transfert, par la loi NOTRE, de la compétence « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre un avenant à la convention de façon à simplifier les modalités de reconduction et de prendre en compte les pratiques des communes en termes de gestion et d'entretien des espaces verts.

Il est donc proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Serge FONTAINE rappelle que malgré ce transfert de compétences, l'entretien de la ZAC est toujours assuré par les services, parce que la Communauté de communes n'a pas les moyens de s'en charger. On assiste au même phénomène avec le transfert de la compétence « eaux pluviales ».

Violette CARBONERO explique que la commune refacture à la CCG les frais liés à l'entretien de la zone chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que ce transfert de compétence est imposé par la loi.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 à la convention de gestion de service « Entretien des zones d'activités »,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention et son annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4) Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG74

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des

parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} juillet 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du CGCT)

Deux décisions ont été prises depuis la dernière séance du Conseil municipal.

- **Attribution du marché de travaux du marché de travaux pour la fourniture et la pose d'un terrain multisport**

Ce marché, en procédure adaptée, a été attribué au groupement d'entreprises Toutenvert/Transalpes pour le montant suivant :

- Lot 1 – Terrassement : 47 818.80€ H.T. ;
- Lot 2 – Fourniture et pose de l'équipement : 37 924.10€ H.T

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment communal en local professionnel ayant vocation à accueillir une boulangerie.**

Ce marché, en procédure adaptée, a été attribué au groupement d'entreprises composé de M^{rs} Architectes, mandataire, du BE Fournier (fluides – thermiques), du BE Plantier (structures) et Les architectes du paysage (BE paysage).

Leur rémunération est fixée à 11% du montant des travaux soit 59 925€ H.T.

Le commerce sera s'imé au rez-de-chaussée des anciens écoles. Les travaux commenceront en janvier – février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Bernard JOUVENOZ prend la parole pour dire que les services de la police pluri communale laissent vraiment à désirer. Il lui arrive de voir deux agents en tournée à 15 heures alors qu'il ne se passe rien dans le village, par contre un bateau est stationné depuis des mois sur la route du Léman, ainsi qu'un camping-car, sans que rien ne soit fait ! C'est anormal surtout compte-tenu du prix. Les sommes budgétisées pour ce service auraient pu permettre d'engager un

agent à mi-temps, au lieu de cela l'argent public sert à rémunérer les agents d'une autre collectivité. Monsieur le Maire constate également des dysfonctionnements et note que le temps qu'il consacre à réguler - ou tenter de réguler - des infractions n'a pas diminué. Le manque de civisme de certains administrés est tel que certains assument de payer amendes sur amendes sans modifier leur comportement. Il rappelle que rien n'oblige à renouveler la convention à son échéance. Pour Nicole WEYER, c'est une option à considérer car il ne sert à rien de payer pour un service qui n'est pas fait. Denis BAUDET rappelle que ce sont des craintes qui avaient déjà été évoquées lors du vote de cette convention et que malheureusement, ces doutes se concrétisent.

Michelle LANCHE prend la parole pour dire que l'inscription de certains administrés au SIVU de Beaupré a apparemment été refusée suite au refus de la commune d'Archamps d'adhérer à la convention de participation financière. Cette information n'est pas remontée auprès des services. Mireille DOMENJOU rappelle que ce refus de la commune d'Archamps est lié à des tarifs exorbitants, près de 20 000€ l'année et que la convention actuelle court jusqu'au 31 août 2018. Monsieur le Maire rappelle que le SIVU se doit de garantir un égal accès au service public et espère que ces refus sont dûment motivés par manque de place ou de personnel. Quoiqu'il en soit, les habitants sont invités à se rapprocher sur centre de loisirs de Collonges-sous-Salève.

Denis BAUDET prend la parole pour dire que de plus en plus de tracteurs se voient interdire l'entrée de la déchèterie du Châble, ce qui va entraîner une recrudescence des décharges sauvages. Olivier SILVESTRE dit que c'est un débat qui a déjà eu lieu en Conseil communautaire, et qu'il faut faire remonter l'information si des décharges sauvages sont remarquées. Pour le moment cela n'a pas l'air de se produire. Bernard JOUVENOZ rappelle qu'un système de télésurveillance sera mis en place en janvier.

La séance est levée à 21 h 45.

Fait à Archamps, le 19 juillet 2018

Le secrétaire de séance

Gaëtan ZORITCHAK

Pour le Maire empêché,

L'adjoint délégué,

Serge FONTAINE

